



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

Canton de
Vigny

Commune du
Parc naturel régional
du Vexin français

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 4 juillet 2014 à 20h30

Le vendredi quatre juillet deux mille quatorze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en mairie, à vingt heures trente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guy PARIS, Maire.

Présents : Monsieur PARIS Guy, Madame BOUDIN Aline, Monsieur PAPILLON Dominique, Madame BILLARD Sandrine, Monsieur BEZARD Alain, Monsieur DEVAUCHELLE Daniel, Madame SELLA-AGNESE Odile, Monsieur RICORDEAU Régis, Monsieur LINZA Paul, Monsieur OLIVIER Franck.

Absents excusés :

Madame CRUBLE Isabelle, pouvoir à Monsieur BEZARD Alain
Madame PILARDEAU Virginie, pouvoir à Madame BILLARD Sandrine
Madame DEREMETZ Aurélie, pouvoir à Madame BOUDIN Aline
Monsieur MOTTIER Eric, pouvoir à Monsieur OLIVIER Franck
Madame CRECY Annick, pouvoir à Monsieur LINZA Paul

Soit, sur quinze membres en exercice, 10 présents.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à vingt heures trente-cinq.

Monsieur Alain BEZARD est élu Secrétaire de séance.

Guy PARIS demande si un point peut être ajouté à l'ordre du jour. Il s'agit de :

- la création de 2 postes de vacataire pour l'animation et surveillance du temps périscolaire.

Le Conseil Municipal accepte ce nouveau point.

Le procès-verbal du 16 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

N° 2014CM0407N1 : Décision modificative n°1

Point présenté par Guy PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à une erreur matérielle, il convient de modifier les chapitres 021 et 10, en recettes d'investissement, du Budget Primitif 2014,
Considérant que suite à la prise en compte des dossiers de subvention au titre de la DETR 2014, des dépenses et des recettes supplémentaires d'investissement sont à prévoir,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

PREND la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2014 selon le détail proposé ci-dessous :

Investissement :

Recettes :

+ 0,10 € chapitre 021
- 0,10 € chapitre 10

Fonctionnement :

Dépenses :

- 3 700 € chapitre 022
+ 3 700 € chapitre 023

Investissement

Recettes :

+ 3 700 € chapitre 021
+ 6 270 € chapitre 13 (compte 1321)

Dépenses :

+ 1 660 € chapitre 20 (compte 2051)
+ 8 310 € chapitre 21 (1 813 € compte 2152, 2 497 € compte 2183, 4 000 compte 2188)

N° 2014CM0407N2 : Rythmes scolaires

Point présenté par Guy PARIS

Suite à l'envoi de la délibération prise lors du conseil municipal du 16 mai faisant part de l'incapacité de la commune à mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à compter de septembre 2014 dans les conditions financières, de sécurité et de qualité de vie pour l'enfant que lui imposent la bonne gestion d'une commune et de ses administrés et refusant la mise en place de la réforme, l'inspection nous a fait parvenir un courrier par télécopie le 13 juin pour nous nous informer que les horaires figurant sur l'arrêté fixant l'organisation du temps scolaire pris après consultation du CDEN s'appliqueraient à la rentrée de septembre.

Le conseil d'école qui s'est réuni le lundi 16 juin, pour réexaminer l'organisation du temps scolaire, a décidé les nouveaux horaires suivants qui se substituent à la proposition du 6 décembre 2013 :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 16h et une dérogation pour le samedi matin de 9h à 12h au lieu du mercredi matin.

Un courrier a donc été envoyé le 17 juin à la directrice académique pour lui indiquer ce changement.

Par mail, en date du 23 juin, la direction académique, nous a confirmé la prise en compte de ces nouveaux horaires mais avec un refus pour la demande de dérogation du samedi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les décrets sur la réforme des rythmes scolaires,
Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2013,
Vu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **avec 13 voix pour et 2 voix contre** (E. MOTTIER,
F. OLIVIER),

APPROUVE les nouveaux horaires pour l'organisation du temps scolaire, comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 16h et mercredi matin de 9h à 12h.

N° 2014CM0407N3 : Tarifs périscolaires

Point présenté par Aline BOUDIN

Aline BOUDIN, Adjoint au Maire chargée de la Vie scolaire, rappelle donc que la réforme des rythmes scolaires devra être mise en place à la rentrée de septembre 2014 suite aux différents courriers adressés par la direction académique.

Un sondage a été adressé aux parents afin de connaître leurs différents besoins pour la mise en place du temps périscolaire ainsi modifié.

L'analyse des questionnaires faite par la commission Vie scolaire et périscolaires a engendré les décisions suivantes pour le mercredi :

- garderie de 7h30 à 9h,
- accueil exceptionnel de « secours » à l'école maternelle jusqu'à 12h30 maximum,
- pas de service de restauration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé d'Aline BOUDIN, Adjoint au Maire chargée de la Vie scolaire,

Considérant que toutes ces adaptations vont entraîner un coût supplémentaire pour la commune,

Considérant que, pour l'année scolaire 2014-2015, les communes pourront prétendre au fonds d'amorçage mis en place pour les accompagner dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, pour l'organisation des activités périscolaires. Ces aides consistent en une part forfaitaire égale à 50 € par élève accordée à toutes les communes, ainsi qu'une part forfaitaire majorée égale à 40€ par élève pour les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **avec 13 voix pour et 2 voix contre** (E. MOTTIER,
F. OLIVIER),

APPROUVE les tarifs pour la rentrée de septembre 2014 comme suit :

- repas cantine : 4 € au lieu de 3,50 €
- étude (forfait mensuel) : 22 € (pas de changement)
- garderie matin (forfait mensuel) : 30 € au lieu de 23,60 €
- garderie soir (forfait mensuel) : 40 € au lieu de 39,40 €
- garderie matin et soir (forfait mensuel) : 70€ au lieu de 63 €

Par ailleurs, un nouveau tarif est proposé pour une « présence occasionnelle » afin de répondre aux attentes de certains parents.

- étude: 2 €
- garderie matin : 2 €
- garderie soir : 4 €
- garderie matin et soir : 6€

Un bilan sera réalisé à la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2014/2015 pour analyser les dispositifs mis en place suite à ce changement de fonctionnement.

N° 2014CM0407N4 : Mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement (régie périscolaire)

Point présenté par Aline BOUDIN

Afin de faciliter les démarches des administrés et en accord avec les services de la Trésorerie, il est proposé d'utiliser un nouveau moyen de paiement pour les factures des prestations assurées par la mairie au titre de la restauration scolaire,

l'accueil périscolaire et éventuellement d'autres prestations à venir : le prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement.

Aline BOUDIN précise que :

- Ce service est assujettie à une redevance pour les opérations de rejet quel que soit le montant du prélèvement,
- Les frais liés aux opérations de prélèvement n'existent plus,
- Le prélèvement s'effectuera à terme échu, mois de facturation + 1 mois (ex. : facturation de septembre 2014 parviendra aux environs du 30 septembre 2014 pour un prélèvement vers le 20 octobre 2014 sur le compte)
- Qu'il est nécessaire de compléter l'arrêté des régies et des règlements des services afin d'intégrer ce nouveau mode d'encaissement des recettes et d'ouvrir un compte de Dépôts de Fonds au Trésor.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé d'Aline BOUDIN, Adjoint au Maire chargée de la Vie scolaire et du périscolaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

PERMET aux administrés d'utiliser le prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour régler les prestations assurées par la mairie au titre de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et éventuellement d'autres prestations à venir,

FAIT SUPPORTER au titulaire du compte bancaire les frais de rejet,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite du logiciel DVP (Dématérialisation des Virements et Prélèvements) par la Trésorerie,

AUTORISE le Maire à modifier la régie et les règlements des services concernés : restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et prestations à venir en conséquence,

PRECISE que ce moyen de règlement sera mis en place à partir de septembre 2014 (sauf impondérables de la trésorerie générale).

N° 2014CM0407N5 : Tarifs Rétro du Vexin

Point présenté par Sandrine BILLARD

Sandrine BILLARD, Adjoint au Maire chargée de la Vie communale, précise que plusieurs réunions ont eu lieu pour préparer l'organisation de la « 4^{ème} Rétro du Vexin », du dimanche 14 septembre 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Sandrine BILLARD, Adjoint au Maire chargée de la Vie communale, Considérant, qu'il convient de déterminer les tarifs qui seront pratiqués lors de la « 4^{ème} Rétro du Vexin »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

D'APPROUVER les tarifs comme suit :

Repas :

6 € la barquette « saucisse-frites » et 3 € la barquette seule de frites

Boissons :

Coca, perrier, soda : 1,50 €

Petite bouteille d'eau : 1€

Bière : 2 €

Café : 1 €

Crêpe :

Sucre ou nature : 1,50 €

Nutella : 2 €

Gobelet de bonbons : 2 €

Droits de place pour les forains :

- Stand enfantin (pêche aux canards, chasse enfantine, etc.) : 50 € par stand
- Manège enfantin : 100 €
- Grand Manège (auto-skooter, etc.) : 250 €

N° 2014CM0407N6 : Recrutement d'un agent pour un besoin occasionnel au Musée

Point présenté par Sandrine BILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des animations proposées, le musée a de nombreuses réservations de journées faites par les écoles et les centres de loisirs,

Considérant que pour répondre à la demande et recevoir les différents groupes dans les meilleures conditions, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour un besoin occasionnel du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014 inclus, au rythme des réservations, pour venir en renfort à l'adjoint du patrimoine titulaire, en poste au musée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **avec 13 voix pour et 2 voix contre** (E. MOTTIER, F. OLIVIER),

ACCEPTE le recrutement d'un agent contractuel pour un besoin occasionnel du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014.

En parallèle, Sandrine BILLARD, Adjoint au Maire chargée de la Vie communale, informe le conseil que l'agent actuellement en poste au Musée a fait une demande de mise à disposition, à partir du 6 septembre 2014 et qu'une procédure de recrutement est en cours pour la remplacer dans les meilleurs délais.

N° 2014CM0407N7 : Modification des délégués au S.I.T.E.V.

Point présenté par Guy PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel du syndicat indiquant la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant et non 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, comme indiqué dans la délibération N° 2014CM2803N14 du conseil municipal du 28 mars 2014,

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTE de modifier la délibération comme suit :

- Titulaire : Alain BEZARD, 8 rue de la Vallée – Saillancourt – 95450 SAGY
- Titulaire : Annick CRECY, 40 rue de la Vallée – Saillancourt – 95450 SAGY
- Suppléant : Aline BOUDIN, 15 rue Pierre Bonté – Chardronville – 95450 SAGY

N° 2014CM0407N8 : Commission communale et comité consultatif Environnement / Voirie et réseaux (rectification)

Point présenté par Guy PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération N° 2014CM1004N3 concernant la constitution des commissions communales et la délibération N° 2014CM1004N4 concernant la constitution des comités consultatifs prisent lors de la séance du conseil du 10 avril 2014,

Considérant que suite à une erreur matérielle, un membre titulaire n'a pas été inscrit en Environnement / Voirie et réseaux,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la rectification comme suit :

- commission communale Environnement / Voirie et réseaux : D. PAPILLON, O. SELLA-AGNESE, D. DEVAUCHELLE, E. MOTTIER, R. RICORDEAU, F. OLIVIER

- comité consultatif Environnement / Voirie et réseaux : D. PAPILLON, O. SELLA-AGNESE, D. DEVAUCHELLE, E. MOTTIER, R. RICORDEAU, F. OLIVIER

N° 2014CM0407N9 : Installation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)

Point présenté par Guy PARIS

Lors de la réunion de la Commission Jeunesse – Point d'accès au droit – Prévention de la délinquance de la C.C.V.C. de mars 2013, un recensement des futurs projets avait été réalisé et notamment celui du C.I.S.P.D.

Le conventionnement d'origine ne concernait que la Communauté de Communes du Val de Viosne et n'était donc plus valable pour la C.C.V.C. Il a été décidé de reporter la création d'un nouveau C.I.S.P.D. après les élections en 2014.

Cet outil permet d'obtenir des aides de l'Etat sur des actions précises, d'être un relais auprès des jeunes des communes et un lien pour la diffusion des informations et documentations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place par l'ancien E.P.C.I. C.C Val de Viosne en 2010 d'un C.I.S.P.D.,

Considérant le nouveau périmètre de la communauté de communes depuis le 1er janvier 2013,

Considérant la délibération de la C.C. Vexin Centre en date du 3 juillet 2014 pour sa nouvelle installation compte tenu du nouveau périmètre,

Considérant les aides de l'Etat qui peuvent être octroyées au titre de ce dispositif sur des actions précises,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la nouvelle mise en place du C.I.S.P.D. de la Communauté de Communes Vexin Centre,

DESIGNE le Maire de la commune de Sagy comme membre du C.I.S.P.D.,

CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Président de la C.C. Vexin Centre de la poursuite de cette démarche.

N° 2014CM0407N10 : Création de 2 postes de vacataire – animation et surveillance du temps périscolaire

Point présenté par Aline BOUDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014,

Considérant que pour le bon déroulement des services et notamment celui de la restauration, il convient de recruter 2 personnes pour animer et surveiller le temps périscolaire, pour un emploi non permanent,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et déterminé dans le temps,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **avec 13 voix pour et 2 voix contre** (E. MOTTIER, F. OLIVIER),

ACCEPTE la création de 2 emplois de vacataire pour l'animation et la surveillance du temps périscolaire,

DECIDE que la rémunération sera fixée par vacation sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation, Indice Brut 330, Indice majoré 316.

N° 2014CM0407N11 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Point présenté par Guy PARIS

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Sagy rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Sagy estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Sagy soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

N° 2014CM0407N12 : Motion de soutien contre la fermeture de la trésorerie de Vigny au 31 décembre 2014

Point présenté par Guy PARIS

La Direction Générale des Finances Publiques a annoncé la fermeture de la trésorerie de Vigny au 31 décembre 2014 pour un regroupement des services sur le site de Marines.

M. le Maire ne comprend pas pourquoi un service de proximité, pour les collectivités comme pour les administrés, doit être supprimé sans avoir fait l'objet de concertations avec les différents partenaires.

Cette restructuration va encore engendrer une inégalité d'accès aux prestations de service public pour les administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose donc à la fermeture de la trésorerie de Vigny.

Décision du Maire :

Contrat de location-entretien d'une machine à affranchir :

Le contrat est conclu avec PITNEY BOWES – Immeuble le Triangle – 9 rue Paul Lafargue – CS 20012 – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX.

Loyer annuel : 216 € HT soit 259,20 € TTC

Facturation annuelle

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Questions diverses :

Monsieur Franck OLIVIER a souhaité aborder 3 questions orales :

- 1 Quelle réponse et quelle suite allons-nous donner à la lettre des enfants de Sagy qui souhaitent investir le vestiaire de foot ?
- 2 Que faisons-nous comme panneau d'affichage à Saillancourt et dans quel délai ?
- 3 Comment allons-nous résoudre la problématique des sources de Saillancourt ?

Monsieur le Maire rappelle que ces trois dossiers ne doivent pas faire l'objet d'un débat en séance du conseil puisqu'ils sont, soit en cours d'instruction, soit seront abordés lors des prochaines réunions des commissions et/ou comités en réunion de travail.

En ce qui concerne les vestiaires, une visite aura lieu prochainement sur place avec les membres de la commission et du comité consultatif.

Pour le panneau de Saillancourt, le dossier est en cours de traitement en mairie.

Pour les sources, nous attendons les résultats de la « radiographie de la route » faite par le Conseil Général pour connaître les travaux qui seront réalisés ensuite par le département pour ramener les eaux vers le lavoir comme cela l'était autrefois.

L'ordre du jour étant épuisé, M. PARIS clôt la séance à 22h35.

Fait à Sagy,
Le 21/07/2014
Le Maire,

Guy PARIS

